

« La violence à l'égard des femmes doit être comprise comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. La violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation. » Convention Européenne dite d'Istanbul.

Les violences sexistes et sexuelles au travail font partie intégrante des violences faites aux femmes. Selon une étude de l'Insee intitulée « Cadre de vie et sécurité », publiée en 2016, 6 % des agressions sexuelles interviennent dans la sphère professionnelle et 11 % des gestes déplacés sont subis sur le lieu de travail. En 2014, une enquête du Défenseur des droits a établi qu'en France 20 % des femmes actives indiquent avoir été confrontées à une situation de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle, une proportion stable depuis 1991. Les auteurs de ces actes sont le plus souvent des collègues, un supérieur hiérarchique, l'employeur.

| | |
|----------------------------------|---|
| Environnement professionnel sain | Vos remarques, vos critiques sont acceptées et partagées. |
| | Vos demandes de promotions sont prises en compte autant que celles de vos collègues masculins. |
| | On ne doute pas de vos capacités, vous travaillez en confiance et autonomie. |
| Environnement sexiste et hostile | Votre travail est reconnu. |
| | Vous pouvez refuser sans conséquences toute relation extraprofessionnelle. |
| | On commente régulièrement votre tenue et on vous appelle par des surnoms familiaux contre votre gré. |
| | Une collègue ou supérieur hiérarchique vous coupe la parole constamment en public, minimise vos interventions. |
| | Vos opinions et projets sont remis en cause et dévalorisés par des propos sexistes. |
| Harcèlement sexuel | On vous pose des questions indiscrettes sur votre vie privée, en insistant si vous ne répondez pas. |
| | On vous fait régulièrement des blagues sexistes et remarques déplacées. |
| | Une collègue ou supérieur hiérarchique vous parle de sa vie sexuelle alors que vous n'avez rien demandé. |
| | Vous subissez des remarques désobligeantes après avoir refusé d'être accompagnée. Depuis vous partez plus tôt. |
| | Une collègue ou supérieur cherche à se trouver seul-e avec vous, à s'imposer physiquement même sans vous toucher. |
| Agressions sexuelles | Une collègue affiche devant vous des images à caractère pornographique. |
| | Vous entendez des remarques et sentez des regards appuyés sur votre corps, votre poitrine, vos fesses... |
| | On vous envoie des sms ou mails sexuels sans votre consentement. |
| Viols | Une collègue vous demande un acte sexuel, insiste après votre absence de réponse ou refus. |
| | Vous subissez des propos humiliants, hostiles depuis votre refus d'acte sexuel. |

La loi réprime sur les lieux de travail comme ailleurs les agissements sexistes, les violences sexistes et sexuelles, l'injure non publique à caractère sexuel ou sexiste, la diffusion de messages contraire à la décence, l'exhibition sexuelle, la captation et la diffusion d'image, le harcèlement, les agressions sexuelles, le viol.

En tant que salarié-es, nous connaissons souvent la loi. Nous savons toutes et tous qu'un viol est un crime, qu'on ne se présente pas nu-e sur son lieu de travail...

Mais il existe ce qu'on peut appeler une « zone grise », avec des comportements, agissements, que nous pouvons avoir du mal à qualifier, que nous les subissons, que nous les imposons ou que nous en soyons témoins.

Proposer à un-e collègue, qui se montre sensible à vos invitations, d'aller prendre un verre après le travail.... C'est un agissement sexiste ? C'est de la séduction ? C'est du harcèlement sexuel ?

Appeler sa collègue « ma petite » ou « la miss »... C'est de l'humour sans conséquences ? C'est une marque d'affection ? C'est un agissement sexiste ?

Le SNU vous propose un outil simple pour vous permettre de qualifier des comportements que nous pouvons toutes et tous rencontrer un jour dans le cadre de notre travail : le violentomètre « violences sexistes et sexuelles au travail » !*

S'emparer du violentomètre, c'est se donner les clés pour reconnaître un comportement subi ou même une de ses propres attitudes qui sort de la zone verte...

Vous avez pris conscience que vous subissez ou êtes témoin d'agissements qui relèvent de violences sexistes ? **Le SNU est là pour vous accompagner dans le respect de vos choix et de la confidentialité.**

* retrouvez le violentomètre édité auprès de vos représentant-es SNU Pôle emploi FSU et en ligne sur notre site.

**LES ÉLU-ES SNU SONT LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER
DU 13 AU 23 NOVEMBRE 2023
JE VOTE SNU PÔLE EMPLOI FSU**

RETROUVEZ-NOUS SUR :

f @snu.pole.emploi.fsu
 x @SnuPoleEmploi
 @snupoleemploi
 @snupoleemploifsu
 www.snuteffisu.fr

syndicat.snu@pole-emploi.fr

Egalité
femmes / hommes
en savoir plus sur
les actions du SNU



PARCE QUE LES DROITS DES FEMMES,
C'EST PAS « DE TEMPS EN TEMPS »,

**SUR QUEL SYNDICAT
COMPTEZ-VOUS ?**



snU
PÔLE EMPLOI FSU

Le syndicat qui chasse les inégalités.

